

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical, qui a eu lieu grande salle - Prétoire (Cours d'Orléans - 51120 Sézanne), sous la présidence de Patrice VALENTIN, président.

Présents : Etienne DHUICQ, André DOUSSOT-COCHET, Delphine GOHIN, Marie-Claude HIMMESOETE, Philippe MARCY, Annie COULON, Noël FESSARD, Sacha HEWAK, Cyril LAURENT, Frédéric ORCIN, Claude POUZIER, Jean-François THUILLIER, Patrice VALENTIN, Roland BOULARD, Michel JACOB, Patrice JACQUET, Chantal RADET.

Absents : Patrick VIE, Jean-Luc BATONNET, Gérard GORISSE, Bernard POIREL, Janick SIMONNET, Jean-Paul CACCIA.

Représentés : Karine CABARTIER à Jean-François THUILLIER, Frédéric ESPINASSE à Noël FESSARD.

Monsieur Cyril LAURENT a été nommé secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Patrice VALENTIN remercie les participants à la réunion pour leur présence. Il propose d'entamer l'examen de l'ordre du jour.

Objet : Approbation du PV de la séance du 14 février 2024

N° de délibération : DEL_2024_010

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	2	19	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Sur proposition du président, le Conseil syndical approuve le procès-verbal de la séance du 14 février 2024.

Communications du président :

Patrice VALENTIN indique qu'il a pris les décisions suivantes, en application des délégations qui lui ont été confiées par le conseil syndical :

- DEC_2024_001 : Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée – Commune de Neuvy.

L'avis rendu a été défavorable, en raison de l'absence d'optimisation de la découpe foncière proposée au regard de l'enjeu souligné par la commune. La CDPENAF a également rendu un avis défavorable.

Patrice VALENTIN souligne que ce type de demande va devenir récurrent mais que les objectifs de limitation de la consommation foncière, définis par la loi et qui seront déclinés dans le SCoT, imposent un changement de logique, qu'il le reconnaît volontiers, n'est pas chose aisée. A titre

d'exemple, la commune d'Esternay recense près de 140 logements sur 900 qui sont fermés pour des raisons multiples, dont une partie constitue ce que l'on appelle un « patrimoine dormant ». Il est très compliqué de mobiliser les propriétaires sur cette question en vue de la remise sur le marché des logements mais néanmoins nécessaire. Cette situation doit se retrouver dans de nombreuses communes du bassin.

Noël FESSARD souligne la problématique des parcelles transmises dans le cadre de successions, sur lesquelles les frais ont été payés comme des terrains constructibles et qui pourraient perdre cette qualité lors des révisions de documents d'urbanisme induites par l'application des objectifs de la loi climat et résilience.

Philippe MARCY ajoute que la raréfaction des terres va conduire à une augmentation du prix du foncier, dommageable pour les primo-accédants, d'autant plus regrettable s'ils sont issus du territoire. C'est un effet pervers de la loi ZAN dont on ne mesure pas encore les conséquences de la mise en œuvre.

Sacha HEWAK note que les constructions se font davantage dans les petites communes du fait du prix de l'immobilier, laissant de nombreux bâtiments inoccupés dans les centre-bourgs. Il indique qu'il a interpellé la préfecture sur ce sujet, demandant une orientation du programme PVD vers la rénovation des cœurs de villes mais que l'absence de moyens/ d'outils financiers freine les possibilités de lutter contre ce phénomène.

Patrice VALENTIN conclut qu'il s'agit là de sujets qui vont mobiliser sur le mandat actuel et le mandat à venir et que dans cette optique, l'arrêt du SCoT est nécessaire avant l'échéance des élections municipales.

Le président propose ensuite d'entamer l'examen des points formels à l'ordre du jour.

Objet : Rapport d'activité 2023

Rapport :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le PETR établit un rapport d'activité annuel, qui est adressé aux EPCI membres.

Ce document met en avant l'ensemble des actions réalisées sur l'exercice écoulé. Réalisé par l'équipe technique, il permet de relayer l'action du pays vers les élus locaux et la population. Le projet de rapport ayant été transmis en amont de la séance, le président liste uniquement les thématiques abordées durant l'année 2023.

Il remercie l'équipe du PETR pour la qualité du travail effectué, et la valorisation qui en est faite dans le rapport.

Débats :

Cyril LAURENT félicite le travail de l'équipe technique pour ce support, à la fois synthétique et complet sur les actions conduites l'année écoulée.

Délibération : DEL_2024_011

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	2	19	0	0	2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et spécifiquement le L 5741-2,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2, précisant l'objet de la structure,

CONSIDERANT le projet de rapport présenté en séance et annexé à cette délibération,

Le Président expose les réalisations du PETR pour l'année 2023, au regard des axes stratégiques du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

APPROUVE le rapport d'activité 2023.

Il est précisé que conformément à l'article L5741-2 du CGCT, ce rapport sera communiqué aux présidents des EPCI membres, à la Conférence des Maires, ainsi qu'au Conseil de Développement Territorial.

Objet : Ingénierie Pays 2023 : Bilan d'opération

Rapport :

Dans le cadre du soutien de la Région Grand Est concernant les missions généralistes du chargé de développement du PETR, la convention prévoit que la demande de solde s'accompagne d'un bilan d'activité, délibéré par la structure porteuse du poste.

Pour constituer ce bilan d'opération, l'identification des réalisations du chargé de développement est détaillée dans l'annexe 1 du rapport d'activité de la structure. Elles sont listées oralement par le président.

Le bilan financier de l'opération est le suivant :

	Prévisionnel	Réalisation
Dépenses	53 100 €	54 569 €
Subvention Région	20 000 €	20 000 €
Auto-financement	33 100 €	34 569 €

La délibération porte sur l'approbation de ce bilan.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2024_012

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	2	19	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et spécifiquement le L 5741-2,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2, précisant l'objet de la structure,

VU la convention relative à l'ingénierie 2023 du PETR du Pays de Brie et Champagne, et notamment son article 4,

VU le rapport d'activité du PETR du Pays de Brie et Champagne pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'annexe au rapport d'activité du PETR, précisant les éléments de bilan se rapportant à l'activité du chargé de développement, en lien avec la convention signée avec la Région Grand Est, relative à l'ingénierie 2023,

Le Président expose les réalisations du PETR pour l'année 2023, se rapportant à la convention régionale et détaille les éléments financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

APPROUVE le bilan de l'opération "Ingénierie Pays 2023" subventionnée par la Région Grand Est, constitué des extraits du rapport d'activité relatifs à l'activité du chargé de développement pour l'année 2023.

Objet : LEADER 2014-2022 : Fonctionnement du GAL 2023 : Bilan d'opération

Rapport :

Dans un esprit similaire au point précédent, il est proposé au conseil d'approuver le bilan de l'équipe LEADER, relatif à l'animation de la programmation 2014-2022 sur l'année 2023 qui bénéficie d'une aide au titre du programme LEADER.

Il est à noter que le PETR a maintenu les moyens nécessaires pour assurer la mise à disposition d'1,3 ETP pour l'animation du GAL dont les réalisations sont détaillées dans l'annexe 2 du rapport d'activité de la structure. Le président les liste oralement.

Il souligne que le poste de gestionnaire est resté vacant plusieurs mois, le temps du recrutement, principale explication à la sous-réalisation du plan de financement.

Le bilan financier de l'opération est le suivant :

	Prévisionnel	Réalisation
Dépenses	68 097 €	49 504 €
Subvention LEADER	54 176 €	39 596 €
Auto-financement	13 921€	9 908 €

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2024_013

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	1	19	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et spécifiquement le L 5741-2,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2, précisant l'objet de la structure,

VU la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du PDR de Champagne-Ardenne de la Région Grand Est signée le 13 juillet 2017, précisant la déclinaison de stratégie LEADER du territoire en fiches actions,

VU la convention relative à l'attribution d'une subvention FEADER au titre du soutien au fonctionnement et à l'animation du GAL du Pays de Brie et Champagne pour l'année 2023,

VU le rapport d'activité du PETR du Pays de Brie et Champagne pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'annexe au rapport d'activité du PETR, précisant les éléments de bilan se rapportant à l'activité de l'équipe technique LEADER, en lien avec la convention signée avec la Région Grand Est (AG), relative au soutien au fonctionnement du GAL du Pays de Brie et Champagne pour l'année 2023,

Le Président expose les réalisations du PETR pour l'année 2023, se rapportant à l'opération en objet et détaille les éléments financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

APPROUVE le bilan de l'opération " Fonctionnement du GAL 2023 " subventionnée par le programme LEADER, constitué des extraits du rapport d'activité relatifs à l'activité de l'équipe technique du GAL pour l'année 2023.

Objet : Ingénierie Pays 2024 : Demande de subvention

Rapport :

La Région Grand Est a reconduit pour l'année 2024, le dispositif de soutien à l'ingénierie des Pays dans des modalités similaires aux années précédentes. Ainsi il est proposé au conseil de valider le dépôt d'une demande relative à l'activité du chargé de développement pour l'année 2024.

Exclusion faite des fonctions de direction, l'ensemble des autres missions est éligible. Seront ainsi présentés 90% des frais salariaux, pour une subvention à hauteur de 40% (plafonné à 20 000 €). Les missions porteront sur :

- L'animation du projet de territoire
 - Animation territoriale
 - Le PTRTE : actualisation et intégration de la planification écologique
- La planification territoriale
 - Arrêt du PCAET
 - Arrêt du SCoT
- Les actions en faveur de la rénovation de l'habitat privé
 - Dynamique de la rénovation : OPAH et déclinaison de France Rénov'
 - Gestion de l'aide locale

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2024_014

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	2	19	0	0	0

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2, précisant l'objet de la structure,

CONSIDERANT l'actualisation du projet de territoire, en cours de finalisation

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaire, tenu le 20 décembre 2023 et le budget primitif principal voté le 14 février 2024,

Patrice VALENTIN indique que pour mettre en œuvre la stratégie validée par les EPCI dans le cadre du projet de territoire, le maintien d'une ingénierie spécifique est nécessaire. Elle sera assurée par un chargé de développement à temps plein, en poste au 1^{er} janvier 2024, et qui aura pour l'année à venir les objectifs suivants :

1. Animation du projet de territoire et du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique
2. Pilotage et mise en œuvre des programmes d'action du Pays
 1. Stratégie d'Aménagement du Territoire via l'élaboration du SCoT et du PCAET
 2. Actions en matière d'Habitat : déploiement de France Rénov' et de l'OPAH

Un soutien financier est possible au titre de la politique d'animation des territoires portée par la Région Grand Est. Au regard des fonctions de coordination de la structure, seuls les frais qui correspondent à 0.9 ETP du chargé de développement sont présentés pour la demande.

Le plan de financement suivant est proposé :

	Montant	Région	PETR
Frais salariaux	54 000 €	20 000 €	34 000 €
Total	54 000 €	20 000 €	34 000 €

Patrice VALENTIN propose donc au comité syndical de valider une demande de subvention relative à ce poste.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

APPROUVE les missions et objectifs du chargé de développement pour l'année 2024

APPROUVE le plan de financement prévisionnel et sollicite un accompagnement dans les taux maximums.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération.

Objet : PCAET : présentation du programme d'actions

Rapport :

Suite au travail d'élaboration du plan d'actions du PCAET, acté par le comité de pilotage à l'été 2023, un temps d'échanges avec les porteurs potentiels des actions a été conduit et la formalisation de ce programme est en cours avec le bureau d'étude en charge de l'accompagnement du territoire dans cette démarche.

Le projet de programme d'actions sera adressé pour relecture en suivant du conseil syndical, à l'ensemble des membres et des trois EPCI. Il s'agit ici de présenter l'architecture générale de ce programme d'actions et de valider quelques choix qui demeurent en suspens.

En préalable, la stratégie retenue par le PETR est rappelée : elle s'articule autour des objectifs suivants (qui sont chacun répartis par secteur : résidentiel, tertiaire, transport, agriculture et industrie) à horizon 2050 :

- 37% de diminution des consommations énergétiques (par rapport à 2019)
- 52% de diminution des émissions de gaz à effets de serre (par rapport à 2019)
- 88% d'augmentation de la production d'énergie renouvelable (par rapport à 2019)

S'ajoutent également des objectifs transversaux d'adaptation au changement climatique, de sequestration carbone et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le programme d'actions, pour une période 6 ans, doit ainsi permettre de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il est rappelé que ces actions sont issues des conclusions du séminaire élus/ société civile qui s'est tenu en avril 2023, validées par le comité de pilotage de juillet 2023.

Concernant l'organisation de la mise en œuvre du PCAET :

Conformément à la délibération prise en 2019, le PETR assurera le suivi et l'animation de la gouvernance relative au PCAET. Les EPCI désigneront des référents / relais pour faciliter les remontées d'informations et participer aux instances.

La mise en œuvre des actions relève des porteurs identifiés dans chaque fiche action. Le PETR sera amené à en porter certaines, dès lors qu'elles entrent dans les compétences et missions confiées. Les EPCI, et notamment la CCSSOM (obligation de PCAET) sont les porteurs majoritaires des autres actions. Enfin, Marne Développement et la Chambre d'Agriculture ont accepté de piloter des actions relatives à leurs interventions, en lien avec le PCAET.

Contenu du programme d'actions :

Pour chacune des fiches actions, le contenu est présenté en détail. *Seuls les échanges sont consignés au procès-verbal, le projet de programme d'actions est consultable par ailleurs.*

Portage PETR :

- Promouvoir un aménagement durable (volet SCoT et PPA) : pas d'intervention
- Réaliser un diagnostic des friches et de la vacance : pas d'intervention
- Exemplarité des collectivités (volet veille sur les dispositifs et PTRTE) : pas d'intervention
- Structurer la filière des professionnels de la rénovation énergétique : pas d'intervention
- Accompagner la rénovation du petit tertiaire : pas d'intervention
- Rénovation de l'habitat privé : pas d'intervention
- Réduction de la production de déchets (volet promotion de l'économie circulaire) : pas d'intervention

Portage des EPCI :

- Promouvoir un aménagement durable (volet PIS et maintien des services) : pas d'intervention
- Exemplarité des collectivités
- Rénovation du patrimoine public
- Filière alimentaire locale (soutien aux acteurs et restauration collective)
- Préservation de la ressource en eau
- Réduction de la production de déchets (volet animation des ménages)
- Réseau de chaleur urbain (étude CCSSOM)
- Coordination de la mobilité

- Développement du covoiturage
- Réseau d'énergies propres.

Portage par d'autres acteurs :

- Les communes sont invitées à valoriser leurs actions en matière de rénovation énergétique de leur patrimoine, de planification des ZAEnR et de développement des modes alternatifs au véhicule automobile.
- La Chambre d'Agriculture de la Marne assurera un appui aux initiatives de transition environnementale des exploitations (pratiques, bâtiments et ENR)
- Marne Développement accompagnera les entreprises industrielles dans leur transition énergétique (actions collectives et accompagnements individuels).
- Enfin, des porteurs de projets privés, non identifiés à ce jour, contribueront sur les volets « alimentation locale » et « développement des ENR ».

Sur ce dernier point, il est précisé que le PCAET a vocation à identifier les initiatives à encourager et à valoriser mais ne constitue pas un document pouvant interdire certains projets ou types de projets. Ainsi, concernant les ENR, le PCAET entend répondre aux objectifs en développant principalement le solaire sur toitures. Concernant l'éolien et la méthanisation, il n'est pas nécessaire de dépasser le potentiel autorisé entre 2019 et 2022, dès lors que les autres leviers de la stratégie sont activés (baisse des consommations, solaire et géothermie) ; ainsi, il n'est pas prévu d'actions encourageant ce type de projets (sans avoir valeur d'interdiction pour autant).

Trois sujets nécessitent l'arbitrage du conseil syndical :

- **Rénovation des logements collectifs** (identification d'un porteur de l'action)
Une réunion d'information auprès des bailleurs sociaux paraît être une bonne solution. Sacha HEWAK indique que les maires ont des contacts directs avec les bailleurs intervenants sur leurs communes.

En conclusion, il est donc proposé de mettre ces contacts en commun avec le PETR qui se chargera de les réunir.

- **Réalisation d'une étude du potentiel bois énergie** (opportunité)
La structuration d'une filière bois-énergie pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs. Néanmoins, ce sujet n'est pas inscrit dans les politiques mises en œuvre par les EPCI ou le PETR à ce jour et se pose donc la question de son opportunité, puis le cas échéant de la bonne échelle de mise en œuvre.

Etienne DHUICQ indique qu'il est très réservé sur l'intégration dans ce premier PCAET de ce sujet. Il indique que la problématique qu'il identifie porte sur la surexploitation des bois qu'on observe souvent dans ce cadre : les plantations de pin Douglas succèdent aux coupes blanches, ce qui encourage la voie aux incendies à très moyen terme. Il serait préférable d'encadrer au maximum ce type d'exploitation, car interdire les coupes serait difficile à contrôler. Sacha HEWAK souligne que cela dépendrait par ailleurs de chaque commune, l'environnement variant de l'une à l'autre, et que beaucoup de forêts dépendent de toutes façons de l'ONF.

En conclusion, ce sujet est écarté par manque de maturité.

- **Sensibiliser les populations aux enjeux de la qualité de l'air** (opportunité)

Une des actions proposées consiste en la diffusion de communication sur les enjeux de la qualité de l'air auprès de la population du territoire. Néanmoins, aucun porteur n'est identifié à ce jour, et les moyens nécessaires semblent difficilement mobilisables au regard de l'enjeu. Il était envisagé de supprimer cette action mais Vizéa alerte le PETR sur les attendus de l'Etat, et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale, à ce sujet.

Plusieurs membres du conseil indiquent que cela ne semble pas pertinent par rapport à notre territoire. Même si l'autorité environnementale y est sensible, cela paraît inadapté. De plus, les milieux scolaires sont déjà engagés dans cette démarche par le biais des compteurs installés en intérieur. Sacha HEWAK souligne que les élus ne possèdent pas de levier d'action dans le domaine de la qualité de l'air, à l'inverse des métropoles qui peuvent par exemple limiter la vitesse en ville.

A ce stade, il est rappelé aux membres du conseil syndical que la question est de communiquer et non d'agir. Le but serait de sensibiliser la population aux allergies, aux traitements agricoles...

En conclusion et face à ces précisions, le sujet est écarté. Les éventuelles réserves seront examinées le cas échéant.

Point sur la concertation

Les modalités de concertations avaient été définies dans la délibération de 2019. Certaines d'entre elles restent à mettre en œuvre, avec un objectif de pouvoir arrêter le PCAET lors du conseil syndical du 18 juillet 2024.

Ainsi, il est demandé au conseil de faire un retour rapide sur le projet de programme d'actions dès qu'il leur sera transmis afin de pouvoir concrétiser les étapes suivantes :

- Fin mai 2024 : mise à jour du site du PETR avec la création d'un espace concertation permettant la mise à disposition du public des documents.
- Début juin : diffusion d'une information large sur l'accès aux documents, y compris auprès du Conseil de Développement Territorial.
- 18 juillet : arrêt du PCAET en conseil syndical
- Période de consultation de l'Etat, de la Région Grand Est (avis conjoint sur le PCAET) et de l'Autorité Environnementale (sur l'évaluation environnementale stratégique)
- Novembre : organisation de la participation du public par voie électronique
- Intégration des contributions et des avis
- Restitution en conférence des maires et conseil de développement territorial
- Approbation par le conseil syndical.

En l'absence d'interventions complémentaires, le président propose de clôturer cette partie et de passer à quelques informations sur les autres dossiers en cours du PETR.

Objet : Actualités du PETR

PTRTE :

Le PTRTE a fait l'objet d'une nouvelle instruction au 30 avril 2024 définissant de nouvelles orientations pour relancer les démarches :

- Le CRTE devient le cadre de travail de droit commun entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il doit être centré sur le projet de territoire et sur l'accélération de la transition écologique, par l'accompagnement des projets locaux.
- Vecteur local de la transition écologique : le CRTE devient l'outil de territorialisation de la planification écologique et à ce titre, constitue un des outils de la mise en œuvre des PCAET.
- **Calendrier**
 - CLCT: 30 mai (acter la relance des CRTE)
 - Comité de pacte: 30 juin
 - Recensement des projets avec les maires: juillet/ septembre
 - Comité de pacte: 31 décembre (reprise du CRTE et signature)

Ce calendrier ne devrait pas retarder l'attribution du Fonds Vert, dont il convient de déposer les dossiers au fil de l'eau. Il est toujours question d'une enveloppe dédiée pour la mise en œuvre des CRTE mais les modalités concrètes ne sont pas connues du PETR.

Claude POUZIER s'interroge sur les projets que les communes ont réalisés en 2023, en lien avec les thématiques du PTRTE. Ils seront bientôt intégrés dans le PTRTE, dans l'étape d'actualisation prévue au comité qui doit se tenir avant fin juin.

LEADER 2014 :

La fin de programmation des dossiers a été décalée au 30 juin par l'autorité de gestion. Pour les dossiers du GAL du Pays de Brie et Champagne, le dernier comité est fixé au 3 juin.

Le taux de consommation prévisionnel de l'enveloppe est de 97%.

Il est rappelé aux membres du conseil syndical que le Mois de l'Europe se tient le 29 mai et que tous sont les bienvenus – il est néanmoins nécessaire de s'inscrire via le courrier envoyé par e-mail.

LEADER 2023 :

10 projets ont d'ores et déjà été déposés et sélectionnés sur ce nouveau programme, ce qui représente 16% de l'enveloppe en matière de montants attribués.

La communication est déployée progressivement. Deux interventions en conseils communautaires ont été réalisées (CCBC et CCSSOM). La présentation pour la CCSM aura lieu le 27 mai.

Médiation numérique :

Avec l'arrivée d'Isabelle LIARD, le service a repris avec les accompagnements individuels. Les ateliers collectifs pourront être proposés aux communes après la formation obligatoire dispensée dans le cadre de la convention.

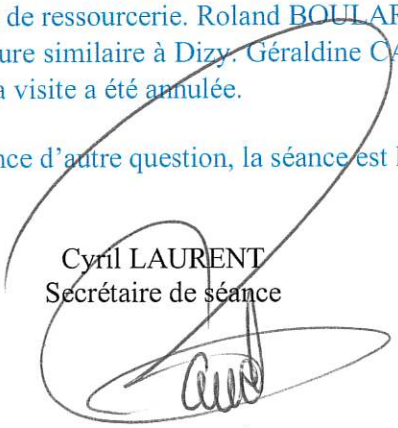
L'entrée en formation est fixée au 13 mai, avec une sortie mi-septembre. Durant cette période, les accompagnements pourront être maintenus sur les créneaux des jeudi et vendredi. Le planning a été adapté pour permettre de maintenir un service dans l'ensemble des structures qui en bénéficiaient jusque-là, à un rythme un peu moins soutenu. La communication de ce planning provisoire est diffusée en ce moment.

Objet : Questions diverses

Le Président informe que l'association Piste a choisi son opérateur pour l'étude de faisabilité de son projet de ressourcerie. Roland BOULARD s'interroge sur la visite qui devait se dérouler sur une structure similaire à Dizy. Géraldine CASTEX n'étant pas parvenue à joindre le directeur à ce sujet, la visite a été annulée.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 20h15.

Cyril LAURENT
Secrétaire de séance



Patrice VALENTIN
Président du PETR

